

HERBE_04 - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable)

FEADER

Présentation du dispositif

- L'aide HERBE_04 vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides (tourbières, prairies humide, etc.), en fonction des spécificités de chaque milieu, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols par tassement dans un objectif de maintien de la biodiversité et dans un objectif paysager.
- Elle vise également à permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur des surfaces soumises à une dynamique d'embroussaillage, en évitant le sous pâturage et le surpâturage, et contribuer ainsi à pérenniser une mosaïque d'habitats.
- L'aide finance les surcoûts liés au respect des engagements.
- Cette aide est mise en place dans le cadre du FEADER.

Montant de l'aide

- L'aide est calculée en € par hectare et par an. Le montant unitaire est plafonné à 75,44 € par hectare et par an.

Informations pratiques

- L'aide HERBE_04 peut être cumulée avec l'aide HERBE_08 si et seulement si le pâturage est autorisé dans l'opération HERBE_08.
- Si l'aide HERBE_04 est cumulée avec l'aide MILIEU01 sur la même parcelle, afin d'éviter tout double paiement d'une même surface, il convient de soustraire la surface payée par l'opération HERBE_04 à la surface payée par l'opération MILIEU01.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Conditions d'accès
 - › Conditions de durée